



Délai référendaire: 8 octobre 2020

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Ukraine

du 19 juin 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 9 octobre 2019²,
arrête:

Art. 1

¹ Le protocole du 24 janvier 2019³ modifiant la Convention du 30 octobre 2000 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de l'Ukraine en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune⁴ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

1 RS 101
2 FF 2019 6691
3 RO ...; FF 2019 6705
4 RS 0.672.976.71

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 19 juin 2020

La présidente: Isabelle Moret

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 19 juin 2020

Le président: Hans Stöckli

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 30 juin 2020⁵

Délai référendaire: 8 octobre 2020

⁵ FF 2020 5563